

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du jeudi 31 JANVIER 2013 – 20 heures

**Présents** : JP BORDET, Ch. GRAND, I. SERMONDADAZ, J. HOURLIER ,  
S.GUYOT-SCHMID, JL SOULAT, Ch. BURKI, C. SCOTTI,  
J. CHARRIERE, L. BROUZE, R. VIELLARD , C. HUISSOUD, M. RUFFET, N.  
TOUREILLE ,

**Absents excusés** : B. LEMMO

**Date de convocation du Conseil municipal** : 26.01.2013

**Procès verbal n° 2013-01 - AFFICHE** le 03.02.2013

---

## ANNEMASSE AGGLO – Présentation du P.D.U.

Avant ce commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les chargés de mission d'Annemasse Agglo qui vont présenter la première version finalisée du P.D.U. (Plan des Déplacements Urbains) ;

La commune a trois mois pour faire ses observations à compter de l'arrêt du PDU en conseil communautaire.

## 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Jean Luc Soulat , comme secrétaire de séance.

## 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 26.01.2013 :

- 1 - compte rendu conseil municipal
- 2 – ANNEMASSE AGGLO :
  - 2.1 – Modification des statuts
  - 2.2 – Aide à la Pierre
- 3 – SYANE : délibération décompte définitif EP chemin des Jardins
- 4 – PERSONNEL :
  - 4.1 - poste en contrat CAE -
  - 4.2 – poste chargé de mission
  - 4.3 - indemnité pour frais agents recenseurs
- 5 – Subvention DETR 2013 : plan de financement des travaux d'aménagement du château
- 6 – Questions diverses

## 3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte rendu de la séance du 20 décembre 2012.

#### **4 – ANNEMASSE AGGLO – MODIFICATION n° 4 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération n° C 2012-237 du 19 décembre 2012, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo propose de mettre en œuvre une politique cyclable cohérente à l'échelle du périmètre communautaire permettant de définir la ligne de partage de la compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération

Après examen de différentes possibilités, la Communauté d'Agglomération interviendrait au titre de ses compétences facultatives dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération, l'aménagement d'itinéraires cyclables et de services vélo d'intérêt d'agglomération.

1 – élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération

Une commission spécifique sera créée pour étudier le schéma directeur et assurer son suivi ; ce schéma vise à hiérarchiser les réseaux comme suit : réseau structurant, réseau secondaire et réseau de desserte locale

Il permettra en outre d'identifier les différents maîtres d'ouvrage

Cette disposition permettra notamment à Annemasse Agglo de prendre la compétence pour la mise en œuvre des deux voies vertes définies dans le PDU :

- ✓ voie verte « Bonne – Gare d'Annemasse – frontière », passant notamment par la voie de l'ancien CEN, parallèle à la route de Taninges, et par la tranchée couverte CEVA. La concertation L300-2 devra être engagée prochainement sur cette infrastructure ;
- ✓ voie verte 'Machilly – gare d'Annemasse - Pas de l'Echelle », dont le tracé n'est à ce jour pas défini.

Le schéma fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire

2 – Aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération

Pour assurer une mise en œuvre cohérente des aménagements d'itinéraires cyclables (études, communication, réalisation et jalonnement) quelque soit la classification du réseau retenue dans le schéma directeur (structurant, secondaire ou de desserte locale), il est proposé de définir des règles précises sous la forme d'une charte des aménagements cyclables qui permettra en outre d'arrêter les modalités d'intervention d'Annemasse Agglo et des communes.

Cette charte fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire

3 – Création et gestion de services vélo d'intérêt d'agglomération

Il s'agit de la création et de la gestion d'un service de type vélo station.

Annemasse Agglo participera aux études en matière de service vélo en libre service

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles L.5211-5-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux statuts et aux modifications relatives aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'avis favorable unanime exprimé par le Bureau communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2012

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2012-237 du 19 décembre 2012

APPROUVE la modification suivante des statuts :

ARTICLE 6 : Définition des compétences

6.3 – Autres compétences :

Additif :

### 6.3.6 Politique cyclable

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération
- Aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération
- Création et gestion d'un service d'intérêt d'agglomération de type vélo station  
Participation aux études visant à la création et à la gestion d'un service de vélo en libre service.

DEMANDE au maire de transmettre la présente délibération au Préfet de Haute Savoie et au Président d'Annemasse Agglo.

### **5 - AIDE A LA PIERRE**

L'opération « les Jardins de Milly » sise lieu dit la Fougère à Lucinges, est inscrite à la programmation neuve pour 2012 ; Haute Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (2PLAI/6PLUS) dans cette opération.

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo 23 mai 2012, la DDT est désignée comme service instructeur mis à disposition par l'Etat pour procéder à l'examen des dossiers jusqu'au 31 décembre 2012 ; la DDT a validé le contenu et Annemasse Agglo a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention

- PLAI pour 2 logements collectifs
- PLUS pour 6 logements collectifs

Le montant total de la subvention s'élève à 10 000.00€,

- 7 500€ Annemasse Agglo
- 2 500€ commune de Lucinges,

suivant la convention jointe à la présente délibération

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le montant de la subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière

### **6 - SYANE - TRAVAUX ROUTE DE MILLY- phase 1**

#### **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

**OPERATION:** Commune de Lucinges - AMENAGEMENT VOIE DE COUTOURNEMENT CENTRE VILLAGE (Chemin des Jardins)

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28.01.2010

Le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE Haute-Savoie a Mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2010

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à

la somme de **63 576.58 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit:

<b>Participation du SYANE</b>	<b>11 418.64 euros</b>
<b>TVA récupérable ou non par le SYANE</b>	<b>8 624.99 euros</b>
<b>Quote-part communale</b>	<b>41 681.20 euros</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>1 851.75 euros</b>

Le SYANE de la Haute Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **3.59%** , et un amortissement constant. Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE de la Haute – Savoie la somme de

**43 532.95 euros** , dont

**41 681.20 euros** remboursables sur annuités et

**1 851.75 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **1 515.00 euros** il reste dû la somme de **41 681.20 euros** au titre des travaux, et de **336.75 euros**, au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée de la somme de 42 017.95 euros dont 41 681.20 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau annexé et 336.75 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

**APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 42 017.95 euros dont 41 681.20 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 336.75 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

**AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

#### **7 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE DE ASSISTANT DE COLLECTION ET DE COMMUNICATION dans le cadre du dispositif CUI-CAE**

Dans le cadre du décret 2009-1442 du 25.11.2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de contrat d'accompagnement à compter du 15 février 2013, aux conditions suivantes :

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le contrat de travail a une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 ou 24 mois, suivant les conditions d'inscription à Pôle emploi de l'agent recruté

Ce contrat fera l'objet d'une convention avec Pôle emploi

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, une abstention (Cédric Huissoud) :  
DECIDE de créer un poste de ASSISTANT DE COLLECTION ET COMMUNICATION dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention

### **8 – PERSONNEL COMMUNAL – POSTE CHARGE DE MISSION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 8 avril 2010 créant un poste de chargé de mission pour le développement artistique et culturel.

Il fait part au conseil municipal de l'avancement du projet et des travaux effectués par Madame Quinson, chargée de mission nommée pour le développement artistique et culturel, et notamment la création de la Maison du Livre d'Artistes.

Considérant que la mission d'étude de développement artistique, liée à ce poste n'est pas terminée,

Considérant que l'agent devra encadrer une personne embauchée dans le cadre du contrat CUI-CAE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de reconduire le Contrat à Durée Déterminée

- durée 1 an

- traitement : IB 542 – IM 461 – correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade des attachés

- à compter du 01.04.2013

### **9 – PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES AGENTS RECENSEURS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant les déplacements importants que doivent effectuer les agents recenseurs avec leur véhicule personnel

Considérant qu'ils ont obligation d'user de leur téléphone personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une indemnité de

- 100.00€ pour utilisation du véhicule personnel

- 30.00€ pour utilisation du téléphone personnel

### **10 – DETR – TRAVAUX CHATEAU – FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 11 juin 2009 d'engagement des travaux pour la réhabilitation du Château de Lucinges en maison du Livre d'Artistes.

Une collaboration avec le CAUE permettra prochainement de lancer la consultation d'architectes pour un démarrage des travaux dès juin 2013

Il présente au conseil municipal

1) le détail des travaux qui s'élèvent à un montant total HT de :

- travaux	975 000.00	
- maîtrise d'œuvre	115 000.00	
- imprévus	4 800.00	
Coût total		1 094 800.00

2) le financement

- Fonds parlementaires	38 000.00	
- Conseil Général	400 000.00	
- DETR (30%)	328 400.00	
- Emprunt	300 000.00	
- Autofinancement	28 400.00	
Recettes totales		1 094 800.00

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance sur ses fonds propres, l'acquisition du château de 850 000.00 (par l'intermédiaire de l'EPF) avec un remboursement annuel de 85 000.00 ; une demande de subvention sera également déposée auprès du CDDRA

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE l'avant projet sommaire d'un montant total HT de 1 094 800.00 €

ADOPTE le plan de financement tel que défini ci-dessus

CHARGE monsieur le Maire de présenter la demande de subvention la plus élevée possible.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES – COMPTES RENDUS**

11-1 / Modification des rythmes scolaires : des informations sont données par Madame Burki ; le conseil municipal devra se prononcer avant le 31 mars pour la date d'application du décret

11-2 / Compte rendu « Alpage du Loty » - donné par C. Scotti – dossier déposé dans le cadre du PPT pour des travaux à réaliser à l'alpage,

11-3 / comptes rendus de la cérémonie des vœux du Maire, de l'hommage rendu à Mme Stillebacher

11-4 / bulletin communal : félicitations aux conseillers en charge du bulletin (JL Soulat et C. Huissoud)

11-5 / Recensement de la population : en cours

11-6 / Annemasse Agglo – groupe de travail Sports – désignation de C. Huissoud, représentant du conseil municipal de Lucinges au sein de ce groupe

Séance levée à 22h40

Le secrétaire de séance,

J. Luc SOULAT

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Maire

Jean Pierre BORDET